

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt et un Juillet à onze heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, RACLOT Dominique, PIROULEY Francis,
VITEAUX Mickaël.
MMES CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine.

ABSENTS : MMES CARSANA Viviane (procuration à M. PIROULEY Francis),
DEMARQUET Sophie, NOIROT Lydie.
MMS. GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.

Mme CHATILLON Colette a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 16 Juillet 2018

Date d'affichage : 23 Juillet 2018

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Validation des devis concernant les divers travaux dans les logements communaux et le bâtiment de la Mairie;*
- ⇒ *Validation du zonage d'assainissement et mise à l'enquête publique ;*
- ⇒ *Décision modificative n°1 – Budget communal;*
- ⇒ *Lots du jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2018.*

Objet : Validation des devis concernant les divers travaux dans les logements communaux et le bâtiment de la Mairie.

Vu la délibération du 09 Février 2018, concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements communaux ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'isolation et de chauffage dans les différents logements communaux et le bâtiment de la Mairie ;

Vu l'éligibilité des travaux de chauffage et d'isolation dans les différents logements communaux et le bâtiment de la Mairie « **CEE-TEPCV** », **attribuant à la Commune une aide prévisionnelle d'un montant total de 40 608.00 €** pour le financement de ces travaux;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en possession concernant les divers travaux d'isolation et de chauffage dans les logements communaux et le bâtiment de la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions suivantes :

- **Travaux d'isolation de combles et murs pour les différents logements communaux : L'entreprise PIGHETTI – 70500 JUSSEY, pour un montant de 11 248.00 H.T. (onze mille deux cent quarante-huit euros).**
- **Installation de chaudières : L'entreprise MAGNEN – 70500 JUSSEY, pour un total de 30 042.00 € H.T. (trente mille quarante-deux euros) détaillé comme suit :**
 - Bâtiment Mairie : 10 000.00 € H.T. (dix mille euros) ;
 - Logement de l'école : 9 000.00 € H.T. (neuf mille euros) ;
 - Logement 2 Rue de la Grande Côte : 5 521.00 € (cinq mille cinq cent vingt et un euros) ;
 - Logement 4 Rue de la Grande Côte : 5 521.00 € (cinq mille cinq cent vingt et un euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis validés.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération datant du 23 Mars 2018, ayant pour objet « Travaux dans un bâtiment communal – 1 Rue Montgillard – Etude des devis concernant l'isolation et le chauffage ».

Objet : Mise à l'enquête publique du plan de zonage.

Monsieur le Maire expose les résultats des études préalables concernant l'assainissement général de la commune.

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal décide de retenir le scénario n°1, proposé par le bureau d'étude BC2I et approuve le zonage d'assainissement annexé à la présente.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique la conclusion de ces études, qui place **l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement, excepté les quelques habitations isolées ou en périphérie de la zone urbanisée.**

Le conseil municipal, sur proposition du maire, accepte la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement suivant les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et donne pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir au plan de zonage conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Décision modificative n°1 – Budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative suivante :

D 21311 : Hôtel de ville	: + 12 000.00 €
D 2132 : Immeubles de rapport	: + 16 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	: + 28 000.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement	: + 1 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations fonds divers réserves	: + 1 000.00 €
R 1328 : Autres subventions	: + 27 000.00 €
TOTAL R 13 – Subventions d'investissement	: + 27 000.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Lots du jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des personnes ayant gagné un lot au jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2018, soit :

- ⇒ **1 Bon d'achat de 25.00 € (vingt-cinq euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Monsieur Stéphane STOECKLEN.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 25.00 € (vingt-cinq euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Madame Françoise CATERON.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 15.00 € (quinze euros) pour le CAT Claire Joie attribué à Monsieur Gilles SIMONIN.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 15.00 € (quinze euros) pour la CAT Claire Joie attribué à Madame Sylvie VOLIOT**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 10.00 € (dix euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Monsieur Marius SIMONIN.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 8.00 € (huit euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Monsieur Ulysse DEMARQUET.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 5.00 € (cinq euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Mademoiselle Maïween MIGNOT.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.